

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Les Petits Passereaux Inc	Numéro de permis 2019616	Date d'inspection Le 20 octobre 2021	
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Passereaux Inc		Numéro de téléphone (506) 394-3600	
Adresse 5067 160 Route Pont-Landry NB E1X 2V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	19 nov. 2021	
Commentaires : Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Cette lacune sera corrigée lorsque les éducatrices auront terminé la formation exigée. Présentement, 5 employés n'ont pas terminée ou non pas de preuve au dossier comme quoi la formation a été complété.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	29 oct. 2021	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 oct. 2021	
Commentaires : - L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	29 oct. 2021	
Commentaires : -L'information des parents doit être complet au dossier de chaque enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 oct. 2021	
Commentaires : -On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	05 nov. 2021	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	05 nov. 2021	
Commentaires : Il est recommandé d'afficher le menu des repas ou collations sur le babillard bien en vue même ceux provenant d'une cafeteria.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	05 nov. 2021	
Commentaires : Le nom de chaque membre du CA ainsi que leurs numéros de téléphone, et adresse courriel doit être affiché dans un endroit visible.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	29 oct. 2021	
Commentaires : Le parent doit signer une déclaration comme quoi il a lu et compris le guide des parents offert par la garderie.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	29 oct. 2021	
Commentaires : -Un consentement concernant l'administration d'un médicament par un éducateur doit être signés et versés au dossier de l'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	29 oct. 2021	
Commentaires : -Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de l'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	29 oct. 2021	
Commentaires : -Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de l'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	29 oct. 2021	
Commentaires : -Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de l'enfant. Aucune sortie ou promenade ne peut être fait si le consentement des parents n'est pas obtenu.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	29 oct. 2021	
Commentaires : -Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	29 oct. 2021	
Commentaires : -Avant de afficher une photo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	19 nov. 2021	
Commentaires : Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes ou autres structures d'escalade. A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation sont conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou suivre le guide d'installation du fabricant. Il est recommandé que la garderie vérifie auprès du guide du fabricant en ce qui concerne la surface de protection pour les glissades et modules de marque Little Tikes afin de voir la recommandation de l'épaisseur de la surface protectrice a placer en dessous.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection

Discussion avec l'éducatrice concernant les nouvelles lignes directrices de la santé publique, formulaire de maladie possible, d'exclusion, incident et l'importance de les remplir.

Discussion avec l'éducatrice du parc extérieur, d'assurer que le matériel est sécuritaire et de la surface protectrice devant être ajouter sous certains modules de jeux (little tikes). Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes¹ ou non, quelques soit la hauteur ou selon le manuel du fabricant du module.

Discussion avec l'éducatrice des procédures d'évacuation et lieux de rassemblement lors des pratiques à feu.

Les documents affichés doivent être bien en vue sur un babillard ou un mur à l'intention des parents ou de l'équipe de délivrance des permis.

Discussion avec l'éducatrice l'importance que les dossiers des enfants soient remplis et complet en tout temps avec les document exigés soit le profil, les consentements et carnet d'immunisation.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 octobre 2021

Date

original signé par
Marie-Pier Caissie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 octobre 2021

Date